

De Daniel Corbinus à Monsieur le commissaire enquêteur.
Projet SCCV SB LOG

Bonjour,

« Il aura fallu 5 jours aux habitants de Rouen pour obtenir une liste des produits chimiques entreposés dans l'usine Lubrizol : 5253 tonnes de substances potentiellement très toxiques. 5 jours à regarder, inquiets, un panache de fumée de 22 kms de long sur 6 kms de large obscurcir le ciel, couvrir de suie noire leurs jardins, balcons ou voiture. 5 jours à être soumis à une odeur d'essence et d'œuf pourri mêlés, à être en proie à vertiges, nausées ou vomissements, à s'inquiéter pour leur propre santé ou celle de leurs enfants. 5 jours, enfin, à recevoir des messages très contradictoires des autorités, tiraillées entre la volonté de rassurer et la peur d'être accusées d'un manque flagrant de transparence. Autorités qui déclaraient la qualité de l'air stable, communiquaient sur l'absence de pollution des eaux ou de « polluants anormaux » dans les prélèvements, tout en restreignant en même temps les ventes des produits agricoles de 112 communes du département, demandant aux personnes fragiles de rester chez elles ou invitant les habitants à ne pas nettoyer les dépôts de suie à main nue, confirmant la présence de fibres d'amiante dans l'air tout en en minimisant la gravité 5 jours plus tard... L'association Attac a rendu publics des [documents](#) pointant une possible responsabilité de la préfecture dans l'ampleur de cet accident industriel, avec au moins trois arrêtés autorisant l'entreprise depuis 2018 à augmenter considérablement sa capacité de stockage de produits sensibles ou à toxicité aiguë ou modifiant sa réglementation incendie... Côté pollution, les non-Rouennais ne sont pas en reste, car c'est aussi en septembre qu'une étude de grande ampleur nous confirme qu'on retrouve des [bisphénols chez 100 % des Français](#), substances dont la justice européenne [vient de confirmer](#) qu'ils étaient bien des perturbateurs endocriniens, et ce malgré les manœuvres dilatoires du lobby des matières plastiques »

Dans ce contexte d'imprégnation toxique tous azimuts, je préconise avec force de ne pas confier avec autant de légèreté, une partie du patrimoine foncier de notre Sologne, à une société aussi fragile et vulnérable dans la présentation et la teneur même de son projet.

A la lecture de cet article factuel, Il est urgent d'attendre les conclusions de la catastrophe Rouennaise et son retour d'expérience qui fera foi dans l'histoire du code de l'environnement, n'en doutons-pas !!!

Un des points sur lesquels l'Europe s'est entendue, c'est le Principe de précaution, respectons-le, sous peine de poursuites judiciaires coûteuses et interminables !

Pour rappel...

Article L110-1I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine,

y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité

des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations

à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût

...

D'autre part, gardons bien à l'esprit, qu'octroyer un droit d'exploitation sur 15 h pour une activité classifiée « Seveso 2 », obérerait pour longtemps des opportunités dans le périmètre environnant !

Je considère ce projet contraire à l'héritage écologique, responsable, que nous souhaitons tous je l'espère, léguer à nos enfants et plus largement aux générations futures.

Cordialement

Daniel Corbinus